

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation: 03/10/2024 Date d'affichage: 03/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

<u>Présents</u>: M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es):

Absent(es) excusé(es):

Absent(es) excusé(es) et représenté(es): Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHE), M. Thibault PUGNAT (Pouvoir à Mr François PARIS) M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-044

INVESTISSEMENTS 2025

Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2025

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, <u>dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent</u>, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2024	Montant des crédits autorisés pour 2025 Dans l'attente du vote du B.P. 2025	
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00€	2 500,00€	
21 – Immobilisations corporelles	749 898,99€	187 474,74€	
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00€	1 125,00€	

POUR LE BUDGET EAU:

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2024	Montant des crédits autorisés pour 2025 dans l'attente du vote du B.P. 2025	
20 – Immobilisations incorporelles	37 000,00€	9 250,00€	
21 – Immobilisations corporelles	50 000,00€	12 500,00€	
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€	

POUR LE BUDGET CENTRE VILLAGE:

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2024	Montant des crédits autorisés pour 2025 dans l'attente du vote du B.P. 2025	
20 – Immobilisations incorporelles	0,00€	0,00€	
21 – Immobilisations corporelles	5 020,00€	1 255,00€	
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€	

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-045

APPARTEMENTS DE L'ECOLE ET MAISON DE ROCHEFORT

Refacturation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) aux occupants 2024

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a pris la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) depuis le 01/01/2013.

L'état fiscal que reçoit chaque année la commune présente le détail des cotisations sur les propriétés foncières bâties dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour les deux logements de l'école, le montant de la TEOM s'élève à 120 € au titre de l'année 2024, l'appartement amont a eu un changement de locataire durant l'année 2024 de la manière suivante :

- Du 01/01 au 23/04/2024 1er locataire
- Du 24/04 au 28/06/2024 sans locataire
- Du 29/06 au 31/12/2024 2ème locataire

2024-Paraphe du Maire :



Pour la maison de Rochefort, le montant de la TEOM s'élève à 70 € au titre de l'année 2024.

Il appartient à la commune de refacturer aux occupants de ces logements la TEOM due.

Le mode de répartition de la TEOM entre les deux logements de l'école s'établit comme suit :

		Surface des logements	Répartition en %	Répartition totale à refacturer	Répartition à refacturer
Appa	rtement Aval	86 m ²	54,78	65,74 €	65,74 €
Appartement Amont	Période du 01/01 au 23/04/2024				17,02 €
	Période du 24/04 au 28/06/2024	71 m²	45,22	54,26 €	9,80 €
	Période du 29/06 au 31/12/2024				27,44 €
Total		157 m²	100	120,00 €	120,00 €

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 due :

- par l'occupant de l'appartement Aval à 65,74 €
- par l'occupant de l'appartement Amont à 17,02 € pour le 1^{er} locataire, à 27,44 € pour le 2^{ème} locataire et le montant de 9,80€ reste à la charge de la mairie.
- par l'occupant de l'appartement du chalet de Rochefort à 70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant dû par chaque occupant.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-046

SOCIAL

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG2) 2024 – 2028 – CAF74

Monsieur le Maire expose :

La Convention Globale Territoriale (CTG 1) signée pour la période 2020 – 2023 est arrivée à échéances au 31 décembre 2023.

Dès le printemps 2023, les techniciens impliqués dans cette démarche (responsables d'établissements percevant des financements de la CAF et Conseillère Territoriale de la CAF) qui composent le Comité Technique CTG ont convenu d'un planning de travail afin de signer une CTG 2 (2024-2028) au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Par délibération n° 2024-034 du 14 juin 2024, un pré-engagement de la Convention Territoriale Globale (CGT2) 2024 – 2028 – CAF74 a été accepté.

Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG1 a été partagé.

Les publics cibles, les enjeux, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir ont été définis.

La CTG 2 (2024-2028) porte principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- La petite-enfance,
- L'enfance / jeunesse,

- Les jeunes adultes,
- L'animation et la vie sociale,
- La formation.

Le calendrier initialement prévu a dû être décalé.

Pour percevoir en 2024 sans interruption les recettes de la CAF, principal financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, chaque commune a acté un pré-engagement de signature de la CTG 2.

Aujourd'hui la version définitive de la CTG 2 est rédigée. Pour réserver les crédits 2025, la CTG2 doit être signée fin novembre au plus tard.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la deuxième Convention Territoriale Globale (CTG 2) telle que détaillée (2024 / 2028)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-047

DEVELOPPEMENT DURABLE - SENTIERS

Convention constitutive de groupement de commande entre la CCPMB et les communes membres pour les commandes de fournitures de signalétique des sentiers.

Monsieur le Maire expose :

Le marché pour la fourniture de signalétique sentiers sur le territoire de la CCPMB arrive à échéance le 26 janvier 2025.

Le processus de commande de balisage est reconnu comme complexe et trop long par l'ensemble des communes, la faute à des allers-retours entre services techniques communaux, référent sentier CCPMB (prestataire) et services de la CCPMB, sans plus-value du travail réalisé par la CCPMB. De plus, la compétence Sentier est une compétence communale, ce qui limite légalement le champ d'action de la CCPMB.

Pour simplifier le processus, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPMB et ses communes membres. Pour ce faire, une convention doit être approuvée par délibération par tous les membres du groupement (CCPMB et communes), avant lancement du marché. Cette configuration permettra aux communes de traiter directement avec le prestataire qui sera retenu, allégeant ainsi les échanges administratifs. Les demandes de subvention seront toujours possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Les communes échangeront directement avec ses services.

Selon la convention proposée, la CCPMB sera coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, coordonnera la signature du marché par tous les membres du groupement, et notifiera le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes seront tenues à l'exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant, ce qui correspond à la passation des commandes, l'édition et la signature des documents s'y référents, la réception et le paiement des factures correspondantes et les demandes éventuelles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.



L'ensemble des rôles et obligations de la CCPMB et des communes est précisé dans le projet de convention constitutive.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les commandes de fourniture de signalétique des sentiers est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du conseil communautaire du 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le principe de la création et de la participation au groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes conclu entre la CCPMB et ses communes membres.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de marché public, à faire toutes les démarches s'y rapportant et à signer toutes les pièces du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-048

CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Modification du règlement du cimetière

Monsieur Fabrice DEVERLY, Adjoint au Maire présente au Conseil municipal la modification du règlement du cimetière de Cordon.

Il définit des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération, AUTORISE le Maire à signer ledit règlement,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-049

CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Mise à jour de la tarification des cases, des concessions et des caveaux préfabriqués pour l'année 2024-2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants, les articles R2213-2 et suivants, l'article L.2223-18-2,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le règlement du cimetière.

Monsieur Fabrice DEVERLY, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser la tarification des cases de columbarium, des concessions et des caveaux préfabriqués au cimetière.

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs de l'année 2024-2025 comme suit :

		2022 pour mémoire	2023 pour mémoire	2024-2025
Columbarium	Affectation d'1 case pour 30 ans	1 060 €	1 130 €	1 180 €
(Affectée au moment effectif de son utilisation)	Temporaire pour 15 ans			590 €
	Trentenaire (Caveau 2 places)	425€	455 €	470 €
	Temporaire (caveau 2 places pour 15 ans)			235 €
Cimetière : Concessions renouvelables (Affectées au moment effectif de leur utilisation)	Trentenaire (Pleine terre 1 place de 1mx0,8mx1,20m) pour un enfant dont le décès est survenu avant son sixième anniversaire			470 €
	Temporaire pour 15 ans (Pleine terre 1 place de 1mx0,8mx1,20m) pour un enfant dont le décès est survenu avant son sixième anniversaire			235 €
	Temporaire 15 ans pleine terre 1 place			470 €
Cimetière : Caveaux (Affectés au moment effectif de leur utilisation)	2 places de 2,30m x 1m	2 130 €	2 250 €	2 300 €

Tarifs en euros TTC - Se référer au règlement du cimetière

Délibération du Conseil Municipal n°2024-050

EAU: RPOS

Adoption du Rapport sur les Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023

Monsieur François PARIS, maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (SISPEA)

Après présentation de ce rapport par Monsieur François PARIS,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et délègue à Monsieur le Maire le soin de transmettre ce rapport aux instances concernées.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-051

CHEMINS RURAUX

Approbation de la convention du chemin des Seytets



Monsieur le Maire expose,

Suite à la demande de permis de construire portant notamment sur la rénovation d'un corps de ferme avec création d'un local de surveillance. L'accès au bâtiment s'effectue par le chemin rural n°26 dit « Chemin des Seytets » qui est un chemin carrossable en stabilisé.

Une servitude de passage et de réseaux a été constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1979. Ledit chemin est pour partie propriété de la Commune de Cordon.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention annexée à la délibération qui précise que le chemin rural n°26 dit « Chemin des Seytets » permettant l'accès à l'exploitation ne fera l'objet d'aucun déneigement.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention qui précise que le chemin rural n°26 dit « Chemin des Seytets » permettant l'accès à l'exploitation ne fera l'objet d'aucun déneigement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

La Brasserie du Centre risque de changer de propriétaire, le bail commercial prend fin au 14 juillet 2025. Le conseil municipal valide les mêmes conditions financières que le bail actuel et reste ouvert à toutes discussions.

Le conseil municipal indique également que le renouvellement d'occupation temporaire d'un food-truck reste d'actualité.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024.

Le Maire, Mr François PARIS

Le Secrétaire de Séance, Mr Raphaël MABBOUX

